

DELIBERATION PORTANT SUR LA PROPOSITION DE TRAME  
POUR LES REGLEMENTS INTERIEURS DES LABORATOIRES SOUS TUTELLE ET COTUTELLE UCA

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 19 juin 2018,

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Mathias BERNARD présente la proposition de trame pour les règlements intérieurs des Laboratoires. Ce document est un clausier, qui couvre un large champ de possibilités, afin de permettre aux différents Laboratoires de l'UCA d'avoir une base sur laquelle s'appuyer pour construire leur propre règlement intérieur, en adéquation avec les contraintes de l'UCA, ainsi que celles des établissements partenaires dans le cas des UMR.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne.

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'émettre un avis favorable à la proposition de trame pour les règlements intérieurs des laboratoires sous tutelle et cotutelle UCA.

Membres en exercice : 40

Votes : 17

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions: 1

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2018-06-19-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*